

[PLAIDOYER]

POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE AU SERVICE DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES

Que serait la vie sans les associations ?

Les mesures de relance pour accompagner les
associations d'Occitanie à court, moyen et long terme

CONTEXTE

L'impact de la crise liée à la Covid-19 s'annonce très lourd pour le tissu associatif dans son ensemble. Les situations sont bien évidemment très diverses, entre des associations dont l'activité a été totalement à l'arrêt compte tenu des obligations de confinement et des interdictions de rassemblement, et celles, notamment dans le champ sanitaire, social, médico-social, humanitaire ou en appui aux plus précaires (quartiers prioritaires, éducation populaire en appui des publics en fracture numérique et/ou sociale etc...) dont l'activité a été démultipliée mais dans des conditions radicalement transformées ; mais également entre les associations employeuses ou agissant exclusivement sur la base du bénévolat.

L'enquête menée au niveau national et régional en partenariat avec Recherches et Solidarités montre, s'il en était besoin que malgré ces différences, tous les secteurs d'activité et toutes les tailles d'associations sont impactés par la crise actuelle et à venir.

Avant de présenter les mesures concrètes qui sembleraient à même d'accompagner au mieux la vie associative dans ce contexte unique, il paraît important de rappeler en quoi l'économie des associations est spécifique et en quoi elle appelle ainsi des mesures dédiées, complémentaires à certains dispositifs de droit commun.

Les membres du Mouvement Associatif Occitanie représentent environ la moitié des 140 000 associations actives de notre région :



LE POIDS DES ASSOCIATIONS EN OCCITANIE

1€

d'aide aux associations



6€

de développement local



au niveau national ou régional

Jeunesse et Education populaire



80% des accueils collectifs de mineur.es

Sport



+ de 90% des clubs sportifs

Culture



80% des établissements d'enseignement culturel

Loisirs et tourisme



650 000 vacancier.es accueilli.es

Petite enfance

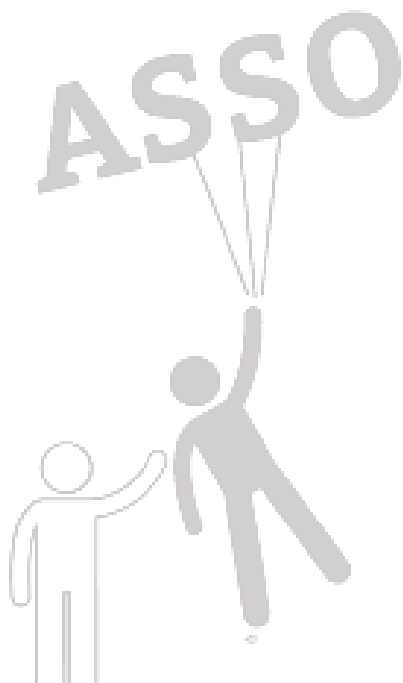


50% des crèches

Social et médico-social



100% des établissements pour personnes en situation de handicap



LES SPÉCIFICITÉS

DU MODÈLE

ASSOCIATIF



Les associations ont un modèle économique hybride qui combine **ressources financières publiques** et **ressources privées** tout en s'appuyant de façon très importante sur le **bénévolat**, tant sur de très nombreuses actions de terrain que dans sa gouvernance. Celle-ci est assumée soit par les seuls dirigeants bénévoles soit aux côtés de dirigeants salariés. C'est uniquement pour mener à bien leurs actions d'intérêt général que les associations perçoivent des contributions publiques sous forme de subventions.

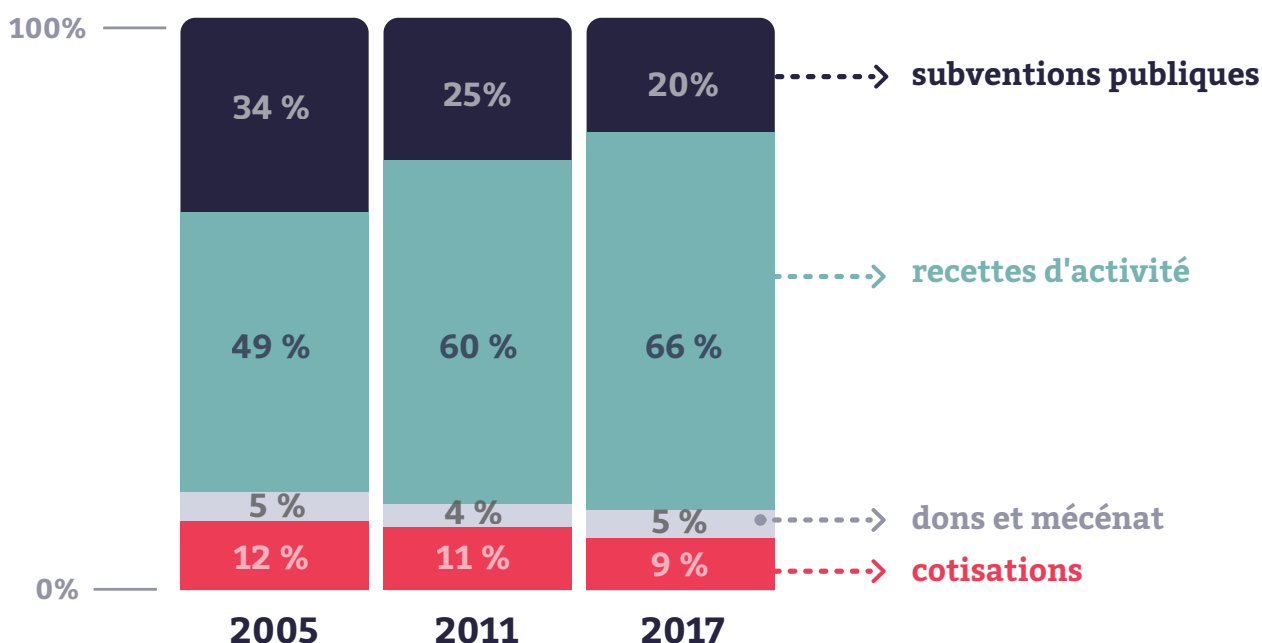
Ce modèle économique unique permet aux associations de mener des activités d'utilité

sociale et d'intérêt général qu'il ne serait pas possible de mettre en œuvre avec un modèle entièrement public ou entièrement basé sur des recettes marchandes.

Au cours des dernières années, la plupart des associations ont dû faire évoluer fortement leurs modèles pour augmenter la part des recettes d'activités afin de maintenir leurs équilibres économiques et financiers.

Dans le même temps, les besoins sociaux et sociétaux auxquels elles répondent ont augmenté (ainsi, en prenant l'exemple de la lutte contre la pauvreté, le nombre de personnes en situation de précarité a explosé ces dernières années et la crise actuelle a déjà fait augmenter celle-ci).

Le modèle associatif permet ainsi de répondre avec innovation aux enjeux d'un territoire en associant toutes les bonnes volontés ainsi que les bénéficiaires aux réponses apportées, dans un cycle vertueux d'avenir qu'il semble essentiel de maintenir et développer.



LES SPÉCIFICITÉS

DU MODÈLE

ASSOCIATIF



Ces évolutions mettent certaines associations en forte tension si elles veulent poursuivre la mise en oeuvre de leur projet à visée sociale et et maintenir l'implication de leurs bénévoles au service de cette utilité sociale qui fait leur spécificité et leur plus-value . Le contexte de la crise a révélé les atouts et l'agilité du modèle associatif : beaucoup d'associations se sont retrouvées en première ligne et la plupart ont mis en oeuvre des logiques de solidarité et maintenu du lien pendant la crise malgré des conditions parfois très difficiles.

Toutefois, faute de mesures appropriées, ce terreau fertile et parfois fragile de structures collectives ancrées sur nos territoires de proximité au service du bien commun pourrait disparaître dans sa diversité et sa présence au plus près des populations.

Enfin il faut rappeler que le secteur associatif emploie plus de 170 000 salarié.e.s en Occitanie. Ces emplois non délocalisables contribuent fortement à la qualité de vie des habitant.e.s et à l'attractivité des territoires sur lesquels elles sont implantées. Elles sont donc à préserver et même à développer. Un des forts enjeux actuels est donc de préserver voire de développer leurs activités, l'adaptation de celles ci au contexte actuel et de maintenir les emplois qu'elles génèrent.

Par ailleurs, au-delà du secteur de l'insertion majoritairement porté par des structures associatives, un grand nombre d'associations de tous secteurs contribuent à faciliter l'accès à

La crise économique, amplifiée par la crise sanitaire, laisse craindre une hausse du chômage dans notre région déjà particulièrement touchée selon les bassins de vie et d'emploi.

Soutenir les acteurs associatifs aujourd'hui c'est préserver des ressources essentielles pour lutter contre les effets de la crise économique et sociale de demain.

Par ailleurs, les associations, de par leur méthode d'intervention associant l'ensemble des parties prenantes de leurs projets et notamment les citoyens de leur territoire (qu'ils soient bénévoles ou bénéficiaires), sont naturellement des **structures à impact social et sociétal élevé**. Véritable force d'initiative, d'invention et d'innovation permanente, elles sont incontournables dans certains secteurs d'activité où elles apportent leur savoir-faire, leur proximité, leur expertise et leur impact social et sociétal.

Certains secteurs associatifs ont été particulièrement impactés par cette crise parmi lesquels nous pouvons citer les secteurs du tourisme social et solidaire, de la culture, du sport, de la formation, de l'activité éducative...

Efficaces, proches des citoyens, capables d'adaptations rapides, vectrices naturelles de solidarité et d'innovation permanente avec un fort impact social et sociétal, les associations sont et doivent être reconnues pour ce qu'elles sont: un modèle inspirant, efficace et empreint de solidarité au service des citoyens de nos territoires. En un mot, le modèle de l'entreprise de demain.

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE

Ces mesures doivent évidemment prendre en compte la spécificité du modèle associatif, la diversité des formes de ressources auquel il fait appel, sans oublier que les associations sont présentes dans une grande diversité de champs d'activité et donc de politiques sectorielles. Il est ainsi essentiel de combiner une approche transversale et une approche sectorielle en s'intéressant à la nature des différents moyens qui conditionnent l'action des associations visant à sécuriser au maximum les diverses sources de financement qui permettent la pérennisation de leurs actions sur le terrain.

-----> 1.LES AIDES EXISTANTES ET LES BESOINS COMPLÉMENTAIRES

CHÔMAGE PARTIEL ET SOUTIEN À L'EMPLOI

Chômage partiel

A l'instar de nombreux secteurs d'activité, le secteur associatif requiert une compétence et une expertise poussées. A la fois dans les domaines d'intervention qui sont ceux des associations mais également de la connaissance des mécanismes associatifs, de leurs bénéficiaires ou encore des partenaires. Par ailleurs, certains mécanismes de financement (Fonds européens notamment) requiert une forte expertise qu'il est très compliqué de remplacer. Perdre ces emplois à forte technicité pourrait compromettre la reprise des activités une fois la crise passée. C'est pourquoi nous demandons à ce que le chômage partiel puisse continuer de s'appliquer aux acteurs associatif à l'instar d'autres secteurs économiques.

Prise en charge de la masse salariale des salarié.es en garde d'enfants

Par ailleurs, la question de la prise en charge de la masse salariale restante des salarié.es qui sont passé.es en "garde d'enfants" se pose pour bon nombre d'associations car certains assureurs comme APICIL refusent de le prendre en charge en s'arc-boutant derrière des contrats ne prenant pas le risque épidémique en compte et mettant volontairement de côté cet événement de force majeure. Un appui fort de l'Etat pour contraindre les assureurs à prendre en charge tout ou partie des dommages assurés serait plus que nécessaire et peu coûteuse à la puissance publique.

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE



Maintien des marchés clausés

Une forte pression de certaines organisations professionnelles ou lobbys (du Bâtiment notamment mais pas seulement) s'organise depuis quelques semaines pour assouplir les contraintes liées aux marchés clausés (clauses sociales et environnementales). Il ne nous semble pas responsable et opportun, au moment où le pays entier est frappé par les conséquences économiques de cette crise sanitaire de mettre à mal les principes d'égalité de notre pays en faisant sauter ces clauses qui permettent notamment aux acteurs associatifs d'apporter de l'activité économique et de l'intérêt social et sociétal aux marchés déployés par la puissance publique notamment. Il nous paraît essentiel que la solidarité de notre Pays puisse fonctionner à plein notamment en période de fragilité économique.

Des emplois d'utilité citoyenne

Les acteurs associatifs sont une des pierres angulaires sur laquelle notre Société est bâtie. Toutefois celle-ci est fragilisée, année après année, par le grignotage permanent de ses financements et la remise en cause de ses fondements mêmes, basés sur un accès aux services proposés au plus grand nombre. Depuis la disparition des emplois jeunes et celle des EAMP (Emplois Associatifs Midi-Pyrénées de la Région Occitanie), aucune politique d'emploi associatif n'a été développée dans notre Pays. Certes, des contrats aidés existent mais la Politique Publique de l'Emploi (PPE) est tournée vers les publics bénéficiaires et non pas vers les besoins des employeurs associatifs. Les associations relevant de l'intérêt général développent en effet des produits ou services d'utilité sociale sur l'ensemble du territoire régional. Le modèle économique des associations s'est grandement transformé en 15 ans sous la pression de la puissance publique les transformant de plus en plus en entreprises classiques devant faire payer aux bénéficiaires le prix du service rendu et reléguant toujours plus loin la notion de solidarité envers les plus défavorisés et de brassage social indispensable au vivre ensemble qu'elles permettent.

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE

C'est pourquoi il nous semble aujourd'hui essentiel parce que bon nombre d'associations n'auront sans doute plus les moyens de fonctionner dans les mois à venir (selon l'enquête du Mouvement Associatif de Juin 2020, 33% des dirigeants associatifs employeurs craignent de devoir licencier du personnel dans les mois à venir) que la puissance publique relance un vaste plan de soutien à l'emploi associatif afin que les services offerts par celles-ci ne disparaissent pas dans les mois à venir appauvrissant ainsi la vitalité, la solidarité et l'attractivité de certains territoires, ruraux notamment. Ces emplois pourraient notamment, au regard des besoins du secteur dans les mois à venir, être affectés sur des postes de conseils ou d'accompagnement des associations, notamment au sein des réseaux associatifs. Une option serait également de combiner ou renforcer les postes FONJEP sur des fonctions ciblées afin de renforcer des postes existants ou d'en financer de nouveau

NOS PRÉCONISATIONS EN RÉGION

- **Maintien du chômage partiel des salarié.es du secteur associatif pour ne pas compromettre la reprise d'activité.**
- **Exiger des assureurs (tels qu'APICIL), la prise en charge du coût restant dû par les associations employeuses pour les salarié.es s'étant déclarés en garde d'enfants.**
- **Relance d'un véritable et ambitieux plan de soutien à l'emploi associatif afin de ne pas appauvrir les territoires de notre région de cette vitalité citoyenne et solidaire.**

PRÉCONISATIONS NATIONALES

- **Développer une politique d'emplois d'utilité citoyenne.**

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE

PERTE DE RECETTES D'ACTIVITÉ / AIDES ÉCONOMIQUES ET FONDS DE SOLIDARITÉ

En Occitanie, selon la seconde enquête menée par Le Mouvement associatif entre le 20 mai et le 15 juin 2020 et à partir d'un échantillon de 1 364 répondants (13 381 à l'échelle nationale):

 **70%**

des associations se sont trouvées à l'arrêt ou avec une activité inférieure à 20%



(seules 8% ont pu maintenir une activité entre 60 et 100%)

 **81%**

des associations ont dû reporter ou annuler un événement qui était au cœur de l'activité ou représentait une part importante de cette activité.



Pour beaucoup, ces événements représentent une source de financement directe qui se combine parfois avec des subventions. La majorité des associations dans ce cas de figure ont un budget entre 50 000 et 100 000 euros, cela touche donc particulièrement les associations petites et moyennes qui maillent le territoire

 **29%**

des associations anticipent une perte de revenus d'activité totale ou significative dans les 6 mois.



(56% anticipent des pertes au total)

Pour rappel, les associations sont pleinement inscrites dans le champ de l'économie (il suffit de se référer au cadre législatif européen qui les identifie comme des entreprises de droit privé ou encore à la Loi ESS de 2014). C'est pourquoi il est important que les aides économiques de droit commun leur soient accessibles et que cette mesure s'accompagne d'une doctrine claire et écrite faisant l'objet d'une communication dédiée.

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE



FOCUS SUR LES SOLUTIONS FINANCIÈRES MOBILISÉES PAR LES ASSOCIATIONS DURANT LA CRISE

→ **17%** des associations ont sollicité les solutions financières des pouvoirs publics

→ **6%** comptent le faire

→ **4%** ont déposé une demande sans succès à ce jour

→ **14%** estiment que ces aides ne leur correspondent pas (sans doute associations bénévoles mais à croiser avec le discours entreprises)

→ **32%** ne connaissent pas les aides proposées ou leurs conditions d'application

→ **26%** estiment que cela n'a pas été nécessaire (attention au Sport et à l'effet retour)

Seules 23% des associations ont activé des solutions financières mises en œuvre par les pouvoirs publics ou pensent le faire. Plus de la moitié d'entre elles pensent que ces aides ne les concernent pas ou ne les connaissent pas... Ce chiffre témoigne de l'importance essentielle d'adapter la communication auprès des acteurs associatifs et de mobiliser toujours plus celles-ci au travers des réseaux constitués. L'enquête montre également que, lorsque les associations de notre Région ont activé des aides, celles-ci se sont tournées notamment le Fonds de Solidarité (pour 38% d'entre elles) mais également des aides des Conseils Départementaux (36%) ou du Conseil Régional (pour 23%).

Le PGE a quant à lui eu très peu de succès avec 7% des associations qui y ont eu recours.

En effet, plus qualitativement, on remarque que les associations ne se sont pas forcément senties concernées (la communication était très ciblée sur les entreprises fiscalisées) et les partenaires bancaires ne les ont pas forcément encouragés à déposer des dossiers en pensant parfois que leurs dossiers ne seraient soit pas éligibles soit rejetés.

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE



Ces aides ont été très rapidement mises en place par l'Etat et, très rapidement, les Régions, chefs de file en matière de développement économique, y ont apporté leur concours. Ainsi en Occitanie la Région a abondé sur un volet du fonds de solidarité mis en place par l'Etat. Suite à la mobilisation des acteurs associatifs un décret en date du 12 mai est venu confirmer les conditions d'éligibilité :

- le décret n°2020-552 du 12 mai 2020 rend désormais éligible à ce fonds (volets 1 + 2) les associations qui sont, soit assujetties à un impôt commercial, soit employant de 1 à 10 salariés (sans plus aucune référence à des activités commerciales)

Le chômage partiel a également été largement mobilisé, c'est le dispositif auquel les associations ont eu le plus recours, même si là aussi des questions d'éligibilité ont dû être tranchées car les spécificités du modèle associatif questionnent les services.

NOS PRÉCONISATIONS EN RÉGION

- **Rendre accessible les aides économiques de droit commun** (dédiées aux entreprises) aux associations et obtenir des doctrines écrites sur les éventuelles conditions d'éligibilité de celles-ci.
- **Mettre en place une communication ciblée** qui s'adresse directement aux associations (nombreuses sont celles qui ne se sentent pas concernées par le terme « Entreprise »).

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE



SÉCURISATION DES FINANCEMENTS PAR SUBVENTION

Les associations qui n'ont pas pu maintenir leurs activités, ont dû fermer leurs locaux alors qu'elles accueillent du public ou annuler des événements craignaient de perdre leurs financements publics, c'était même une crainte majeure des associations au début de la crise. Assez rapidement les collectivités ont annoncé qu'elles maintiendraient leurs financements et qu'elles regarderaient les bilans avec bienveillance. Les partenaires se sont mobilisés et organisés pour augmenter les avances et procéder à des mises en paiement rapides. Ainsi la Région a publié deux délibérations l'une concernant le champ de la Jeunesse, du Sport et de la Vie associative et l'autre la Culture. L'état a publié une circulaire ministérielle en date du La Loi COVID-19 a permis de donner 3 mois supplémentaires aux structures pour rendre les bilans comptables et financiers exigés sur 2019, ce qui était nécessaire pour permettre d'organiser la tenue des instances et de réorganiser les ressources humaines.

Toutefois, les associations ont noté des différences de traitement et d'appréciation selon les services auxquels elles se sont adressées, tous les services n'ayant pas été informés par exemple de la possibilité d'avoir un délai supplémentaire pour les rendus des bilans 2019.

La charte d'engagements réciproques signée en 2014 entre l'Etat, Le Mouvement Associatif et les représentants des collectivités locales et territoriales (ARF, ADF et AMF) et mentionnée dans l'ensemble des CERFA servant de base juridique aux demandes de subvention des associations, doit être réellement appliquée et déployée.

Véritable inspiration et vision politique de la place de chaque acteur, notamment dans la reconnaissance de l'initiative associative, cette charte permet de redonner aux acteurs associatifs et aux acteurs publics leur rôles de partenaires au service de leurs territoires et de leurs concitoyens.

Par ailleurs, il est important que les acteurs publics puissent, dans le cas où ils souhaitent permettre aux associations de « reporter » des actions et les financements afférents, puissent avoir une vision bienveillante des effets secondaires liés notamment au risque de superposition de 2 conventions et le tolérer dans cette période exceptionnelle.

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE

NOS PRÉCONISATIONS EN RÉGION

- **Favoriser le véhicule juridique de la subvention** qui permet de reconnaître et encourager l'initiative associative et citoyenne.
- **Maintenir les subventions 2020** en sécurisant au maximum les associations sur leurs financements publics (ceux-ci ayant de toute façon ont été budgétés pour 2020) pour leur permettre de traverser au mieux cette crise.
- **Communiquer régulièrement auprès des services** (Etat, Collectivités) et des associations et faire remonter les dysfonctionnements éventuels.
- **Sur les mécaniques de justification :**
 - S'assurer que cette année les logiques de cofinancement attendus et d'assiettes éligibles soient assouplies ou supprimées pour ne pas doublement pénaliser les associations compte tenu de la baisse des recettes d'activité (supprimer les cofinancements).
 - Ne pas reporter les échéances de réalisation d'actions ou alors permettre le chevauchement des années de conventionnement.
- **Pour 2021 et l'avenir:**
 - Maintien des subventions 2021 (que les associations ne soient pas les variables d'ajustement des budgets des acteurs publics qui seront fortement contraints).
 - Faire en sorte que la future programmation des Fonds Européens favorise la montée en puissance des projets associatifs et mettent en place des délais de paiement plus respectables et viables financièrement.
 - Favoriser l'inscription de politiques associatives au sein du CPER.

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE

UN IMPACT SUR LES DONNS ET LE PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES (MÉCÉNATS, PARTENARIATS...)



DES IMPACTS ÉCONOMIQUES À MOYEN OU LONG-TERME

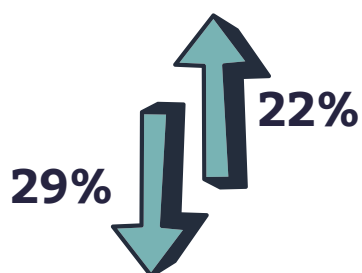
- **31%** des associations ont connu une **perte significative**
- **22%** des associations ont observé une **perte totale**
- **29%** des associations ont enregistré **moins de cotisations**
- **19%** des associations engagé des **dépenses sur des activités annulées**

- **14%** des associations ont connu une **perte de financements publics**
- **13%** des associations ont vu **baïsser les dons d'entreprises**
- **13%** des associations n'ont **pas vu d'impact à ce jour**

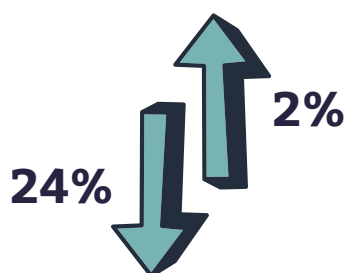


DES INQUIÉTUDES SUR LES DONNS DES PARTICULIERS ET LE MÉCÉNAT/SPONSORING D'ENTREPRISES

Dons des particuliers



Dons des entreprises



NON-SOLLICITÉES = 41 %

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE

Depuis de nombreuses années, les associations sont largement encouragées à se tourner vers les entreprises dans des logiques de mécénat et de sponsoring notamment dans les secteurs de la culture et du sport. Cette logique d'hybridation des ressources a amené certaines associations à développer cette logique de mécénat de manière assez poussée et la crise actuelle a fortement ralenti cette source de partenariat comme le démontre l'étude que nous avons réalisé en Juin 2020.

Démarche complexe pour de nombreuses raisons pour la très grande majorité des associations, il nous apparaît aujourd'hui encore plus important qu'avant la crise, de développer des synergies et partenariats avec certaines entreprises marchandes et pensons indispensable de créer une dynamique autour d'un pôle de mécénat facilitant l'interconnaissance associations-entreprises marchandes et leur mise en relation.

Par ailleurs, persuadés de l'importance de l'ancrage territorial des projets associatifs, il nous semble indispensable que celles-ci puissent participer ou initier des dynamiques et des coopérations territoriales avec l'ensemble des acteurs qui y sont présents (acteurs publics, entreprises privées, citoyen.nes, etc...). Capitaliser les initiatives, organiser des rencontres et impulser des projets de coopération au plus près des territoires, dans le logique de la charte d'engagements réciproques, nous semble être l'avenir des territoires de notre région.

NOS PRÉCONISATIONS EN RÉGION

→ **Créer un Pôle Mécénat Associations-Entreprises** afin de favoriser les interconnaissances et les mises en relation et préparer l'avenir.

→ **Développer l'interconnaissance et de véritables coopérations territoriales** entre associations, acteurs publics, citoyen.nes et entreprises marchandes.

PRÉCONISATIONS NATIONALES

→ **Prolonger la durée des PGE** et s'assurer de l'éligibilité des statuts associatifs.

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE

RENFORCER LA TRÉSORERIE / LES AVANCES EN FONDS PROPRES

Les trésoreries associatives sont structurellement souvent faibles et ont été largement impactées par la crise.

En Occitanie selon l'enquête du Mouvement Association à mi-juin :

- 20% des associations avaient **moins de 3 mois** de trésorerie
- 26% avaient entre **3 et 6 mois** (plus de 30% des petits employeurs entre 1 et 5 salariés sont dans cette situation)
- 21% **ne savent pas** répondre à cette question

Face à cette situation une batterie de mesures a été déployée par les partenaires et les acteurs publics du territoire. L'Etat a mis en place une garantie auprès des banques. Les employeurs ont pu également bénéficier d'un report de charge.

Pour autant des difficultés demeurent :

- Le fait que 21% de associations de l'échantillon ne soient pas capables de répondre à la question montre un **fort besoin d'accompagnement et de formation sur les questions de pilotage budgétaire.**

Les réseaux, les CRIB, les DLA, les PAVA et les acteurs de la formation des bénévoles ont apporté des réponses (webinaires, accompagnements collectifs, formations en ligne ...) mais il faut intensifier et véritablement coordonner ces actions demain.

- **Les spécificités du modèle associatif constituent un frein à la mobilisation de ce type d'aides financières** qui restent assez peu mobilisées hormis par les grosses structures employeuses. Malgré les dispositifs mis en place, les banques restent frileuses vis à vis des associations, les relations entre les associations et les banques ne sont pas toujours fluides, les circuits pour solliciter ces aides demandent de la technicité et parfois une incompréhension entre ces deux acteurs.

- **Ces aides restent une forme d'emprunt** et induisent de réaliser un chiffre d'affaire supérieur ou moins égal à ce qui était prévu mais dans un délai plus court et avec beaucoup plus de contraintes. Les charges dues vont s'additionner aux charges courantes et les associations risquent d'être en difficulté au moment de rembourser.

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE

RENFORCER LA TRÉSORERIE / LES AVANCES EN FONDS PROPRES

- **Ces aides ne sont pas accessibles aux structures récentes** (certains projets à forte utilité sociale sont à l'arrêt faute de garants pour les prêts nécessaires au démarrage de l'activité) ni aux non employeurs dont certains ont des charges fixes qui ne sont plus couvertes (exemple : les associations de secourisme).

Trois éléments nous paraissent importants à développer:

- **Un rappel important sur le cadre réglementaire de la gestion associative** s'impose: une association peut dégager des excédents dits de "bonne gestion" y compris sur des subventions. En effet, une association qui ne peut dégager d'excédents et donc disposer de fonds propres est une entreprise très fragile et soumise à une fragilité extrême en cas de coup dur, de crise, de pertes d'actions ou de délais de versement trop tardifs pouvant amener très rapidement à sa liquidation. Une bonne gestion consiste donc à constituer des fonds propres même si cela ne peut être un objectif prioritaire en soi.

- Très lié à ce premier sujet, de très nombreuses associations sont soumises à des **délais de paiement** de 9 à 18 mois pouvant même atteindre les 24 à 36 mois avec les fonds européens. Quelle entreprise peut tenir ces durées sans se mettre en danger ou fragiliser par voie de conséquences ses salarié.es ou ses fournisseurs ? Par ailleurs, ces délais de paiements sont souvent comblés par des recours à des outils bancaires classiques très onéreux (Daily, autorisations de découverts). Le recours aux Contrats d'Apports Associatifs étant plus drastiques selon les modèles économiques des associations. Ecourter fortement les délais de paiement des acteurs publics et des fonds européens permettrait ainsi de renforcer à la fois la trésorerie des associations mais aussi leur modèle économique en évitant des charges financières inutiles.

- Enfin, **les outils de la finance solidaire** (et notamment ceux portés par France Active Occitanie et lés) doivent être renforcés afin de permettre au plus grand nombre d'associations possibles de renforcer leurs fonds propres pour les raisons précitées. L'objectif étant également de réduire le coût de certains outils financiers afin de rendre accessible ces outils.

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE

NOS PRÉCONISATIONS EN RÉGION

- **Accroître de façon très importante le fonds pour la formation des bénévoles (FDVA I) afin de renforcer les compétences des dirigeants associatifs sur les questions de pilotage économique et financier notamment.**
- **Améliorer les délais de paiement des acteurs publics en général et des Fonds Européens en particulier.**
- **Améliorer la dotation des outils financiers d'apports en Fonds Propres des acteurs de la finance Solidaire (tels que France Active Occitanie ou IÉS) à destination des associations en en réduisant parfois le coût quand cela est nécessaire (Contrat d'Apports Associatifs, Titres associatifs).**
- **Intensifier le travail en commun entre les réseaux et les acteurs de l'accompagnement pour répondre au besoin de montée en compétences d'une partie du secteur associatif sur le pilotage budgétaire notamment mais pas seulement.**
- **Accroître les moyens et les outils financiers de soutien aux associations.**
- **Former les agents publics à la réalité associative et aux possibilités économiques et financières qui leur sont offertes ou non**

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE

ACCOMPAGNER ET FORMER LES ASSOCIATIONS



FOCUS SUR LES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES

Alors que 67% des associations employeuses ont eu recours à l'Activité Partielle depuis le début du confinement, celles-ci ont pointé un certain nombre de difficultés qui peuvent être résumées ainsi :

→ **37%** ont réussi à mobiliser les aides identifiées

→ **23%** ont trouvé ces démarches lourdes

→ **21%** se sont trouvées un peu seules face à ces démarches

→ **19%** ont trouvé que les conditions étaient peu adaptées au secteur associatif

→ **18%** ont eu du mal à joindre les services concernés

→ **16%** ont trouvé les délais de réponse beaucoup trop longs

Ainsi, la crise a évidemment mis en évidence un constat déjà partagé auparavant d'un déficit majeur concernant les moyens dédiés à la formation des dirigeants bénévoles mais aussi en termes d'information et d'accompagnement des associations notamment au regard des besoins de celles-ci. Enfin, cette crise a révélé de manière importante la nécessité d'observer la Vie Associative sur notre territoire. Les données que nous avons pu récolter ont été permises par une mobilisation nationale de plusieurs partenaires (Réseaux associatifs, Mouvement Associatif, Recherches & Solidarités, RNMA) mais l'absence de données et d'observation régionale se fait cruellement sentir afin d'alimenter les réflexions et propositions régionales.

Il nous semble ainsi, pour faire écho à des échanges que nous avons pu avoir en "cellule de veille régionale de la Vie Associative" constituée des services de l'Etat (SGAR, DRJSCS, Direccte, DRAC...), de la Région (différentes directions sectorielles) et du Mouvement Associatif Occitanie, qu'un Observatoire de la Vie ASSociative serait un plus indéniable à l'image de ce qui existe en Hauts de France avec l'ORVA (Observatoire Régional de la Vie Associative) qui travaille en partenariat avec le Mouvement Associatif HDF et la CRESS HDF.

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE



NOS PRÉCONISATIONS EN RÉGION

- Accroître de façon très importante les fonds destinés à la **formation des bénévoles (FDVA I)**.
- **Accroître les moyens et les outils d'accompagnement des associations** et notamment : les réseaux, fédérations et unions, les CRIB, les DLA, les PANA et les PAVA.
- **Travailler réellement sur une articulation des moyens d'accompagnement au niveau régional et départemental** regroupant notamment les acteurs précités et en y incluant les acteurs publics tels que les DDVA ou les membres des MAIA.
- **Ouvrir et élargir les instances des DLA aux réseaux associatifs départementaux et des autres acteurs de l'accompagnement** pour en faire, sur une partie, une instance d'échanges et d'articulation des moyens d'accompagnement.
- **Créer un Observatoire de la Vie Associative Régionale.**

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE



-----> 2. POUR UNE PLACE MAJEURE DES ASSOCIATIONS DANS LES RÉPONSES SOCIALES ET SOCIÉTALES EN RÉGION ET LA VIE DE DEMAIN EN OCCITANIE

La brève analyse des besoins et des aides existantes qui précède montre qu'il reste nécessaire de mettre en place des aides spécifiques dédiées aux associations si l'on veut assurer à court terme la « relance » de l'activité associative – mais aussi assurer la survie du tissu associatif à moyen et long terme. De plus, les impacts de la crise sur de nombreuses associations vont se poursuivre bien au-delà de la période de confinement, sous de multiples formes touchant toute la diversité des ressources associatives :

- Activités collectives nécessitant une organisation modifiée, impactant donc l'équilibre économique de l'action/de l'association- Fragilisation par la crise de nombreux publics, risquant d'entraîner pour certaines associations un moindre recours à des activités par ces publics, pour d'autres un surcroît d'activités à l'attention des publics vulnérables
- Priorités d'action des partenaires (collectives territoriales, fondations) modifiées et risquant d'entraîner une diminution des actions financées / soutenues

- Crainte de baisse des cotisations liées à une fragilisation des publics (ou due à la fragilisation des associations elles-mêmes pour les têtes de réseaux)- Diminution probable des dons des particuliers et risque sur le mécénat (en particulier pour des causes et actions n'étant pas directement liées à la crise)- Dépenses supplémentaires devant être engagées pour permettre l'adaptation des activités (équipement informatique, équipement pour le respect des consignes sanitaires, adaptation des modalités d'action).

Des manques identifiés :

- La grande majorité des dispositifs de soutien ne sont accessibles qu'aux associations employeuses. Si l'on peut comprendre la nécessité de préserver au maximum l'emploi, on ne peut pas pour autant ne pas répondre aux difficultés rencontrées par des acteurs bénévoles qui s'engagent pour renforcer le lien social et la cohésion sur les territoires.

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE

- - Beaucoup de dispositifs, d'aides concernent des associations faiblement employeuses (- de 3 ETP), quid des autres et notamment des associations ou têtes de réseaux structurant les territoires qui sont potentiellement fortement menacés dans les mois qui viennent ? D'autant que le projet de la DJEPVA et du Mouvement Associatif d'un FDVA 3 dédié aux associations jusqu'à 15 ETP n'a pas été voté dans le cadre du PLFR3 malgré des amendements déposés et soutenus par de nombreux députés

- - Enfin la situation des têtes de réseaux et des réseaux d'accompagnement doit être examinée, ces structures ont joué un rôle très important durant la crise et ont su témoigner de leur pertinence . La plupart des têtes de réseau ont maintenu leur fonctionnement pendant la crise, s'investissant fortement et s'organisant de façon très réactive pour répondre aux besoins des associations de terrain (capitalisation et diffusion d'informations, soutien logistique en lien avec les conditions sanitaires, travail d'enquête et d'analyse, appui à la mobilisation des aides financières...) Ce rôle est amené à perdurer dans les mois à venir et certains réseaux, déjà fragilisés, auront peut-être besoin d'un soutien spécifique.

Tout cela plaide pour un plan régional de soutien pour la vie associative soutenu conjointement par l'Etat et la Région, avec des aides croisant des critères de taille des structures (les réponses ne seront pas les mêmes pour les non employeurs, les petits ou les gros employeurs) .

Ces aides financières directes doivent s'accompagner d'un renforcement des moyens d'accompagnement (soutien aux têtes de réseaux, structuration d'une articulation des dispositifs d'accompagnement avec un renforcement des moyens donnés aux réseaux et aux acteurs de l'accompagnement (DLA, CRIB, PANA, PAVA...). Enfin cette réflexion doit s'articuler avec les plans sectoriels mis en place au niveau national et régional pour répondre aux difficultés des secteurs les plus touchés.

LES MESURES

À METTRE

EN OEUVRE

NOS PRÉCONISATIONS EN RÉGION

- **Poursuivre les travaux de concertation initiés au sein de la cellule de veille associative** associant le SGAR, la DRJSCS, la Direccte, la DRAC, le Conseil Régional Occitanie et le Mouvement Associatif Occitanie :
 - Permettre la remontée d'informations du terrain tant sectorielles que thématiques et favoriser l'observation collective.
 - Favoriser l'échange entre partenaires régionaux sur les besoins et les aides à apporter aux associations tout en permettant de croiser les regards et d'articuler les soutiens apportés aux associations via des co-instructions notamment.
- **Mettre en place une cellule de prévention des risques à destination des associations en lien avec les Tribunaux Judiciaires (ex-TGI)**
 - Pour éviter au maximum les dépôts de bilan d'associations, il faut impérativement créer une cellule multi-partenaire permettant d'accompagner les dirigeants associatifs dans une période d'anticipation de dépôts de bilan à l'instar de ce qui existe avec les Tribunaux de commerce et les CCI et qui fait cruellement défaut au monde associatif.
- **Faire en sorte que le futur CPER traduise le partenariat Associations / Etat / Conseil Régional**
- **Soutenir la création ou le financement d'emplois mutualisés** au service des projets associatifs de notre région dans une logique d'articulation et de renforcement des aides au poste via différents dispositifs (emplois, Fonjep, FDVA, etc...).
- **Augmenter les financements des têtes de réseaux sur le volet accompagnement de leurs membres** au regard de l'efficacité démontrée par les enquêtes sur la capacité de réaction des associations fédérées par rapport à celle qui sont isolées.
- **Augmenter les moyens d'accompagnement dédiés aux associations et mettre en œuvre la chaîne d'accompagnement des associations** en organisant la complémentarité des interventions entre celles des réseaux, fédérations et dispositifs d'accompagnement tels que le DLA, les CRIB, les PANA et les PAVA. Le rôle des MAIA doit être renforcé avec l'appui de la DRJSCS et des DDVA. La Direccte, le Conseil Régional ainsi que le Mouvement Associatif doivent se joindre à la DRJSCS pour prendre une part active sur cette animation régionale et départementale.
- **Favoriser/encourager l'adhésion des associations isolées**